



RAPPORT SFCR - EXERCICE DU 31/12/2018

SOMMAIRE

1. SYNTHÈSE	4
2. ACTIVITÉ ET RESULTATS	4
2.1 Activité.....	7
2.2 Résultat de souscription.....	7
2.3 Résultat des investissements.....	8
2.4 Autres informations.....	8
3. SYSTÈME DE GOUVERNANCE	9
3.1 Informations générales sur le système de gouvernance.....	9
3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité.....	13
3.3 Système de gestion des risques.....	13
3.4 Système de contrôle interne.....	15
3.5 Fonction d'audit interne.....	17
3.6 Fonction actuarielle.....	17
3.7 Sous-traitance.....	17
3.8 Autres informations.....	17
4. PROFIL DE RISQUE	18
4.1 Risque de souscription (non-vie).....	20
4.2 Risque de marché.....	22
4.3 Risque de contrepartie.....	24
4.4 Risque de liquidité.....	24
4.5 Risque opérationnel.....	24
4.6 Autres risques importants.....	25
5. EVALUATION A DES FINS DE SOLVABILITÉ	27
5.1 Actifs.....	27
5.2 Provisions Techniques.....	28
5.3 Autres Passifs.....	31
6. GESTION DES FONDS PROPRES	32
6.1 Structure, montant, qualité des fonds propres.....	32
6.2 Différence entre les fonds propres S1 et l'excédent de l'actif par rapport au passif.....	32
6.3 Exigences de fonds propres et leurs couvertures.....	33

7. ANNEXES..... 34
7.1 QRT publiques 34

1. Synthèse

Ce rapport annuel a été rédigé sur la base des processus et des travaux mis en œuvre dans le cadre de la directive Solvabilité 2 et sur la base des données de la CMMA au 31 décembre 2018.

Le présent rapport a été présenté lors du conseil d'administration 28 mars et validé par le comité d'audit du 18 avril 2019.

Pour la CMMA, les principaux faits marquants ou constats de l'année 2018 ont été :

- Le maintien de son ratio de couverture à hauteur de 183 % pour le SCR et de 712 % pour le MCR.
- Les cotisations ont légèrement augmentées de 8 565 K€ en 2017 à 8 816 K€ en 2018.
- Une légère augmentation de la sinistralité de 3 013 K€ en 2017 à 3 255 K€ en 2018 liée en partie à un risque de fréquence plus élevé.
- Un programme de réassurance globalement constant et très protecteur.
- Une politique de maintien des frais généraux.
- Un résultat financier en baisse de 337K€ par rapport à 2017.

2. Activité et résultats

CMMA Assurance est une société d'assurance mutuelle à cotisations variables régie par le Code des assurances. La CMMA ne disposant pas d'actionnaires, ses éventuels excédents profitent uniquement à la société et à ses adhérents.

La CMMA exerce une activité d'assurance non-vie. Son activité est réalisée principalement sur un périmètre géographique précis (la région Champagne-Ardenne-Picardie), ce qui ne l'empêche pas de pouvoir commercialiser, le cas échéant, ses produits sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Le nombre d'employés à temps plein de la CMMA s'élève à 34 personnes.

En parallèle de cette activité, elle commercialise des produits d'assurances pour lesquels elle n'a pas l'agrément ou qu'elle ne souhaite pas développer, et conformément aux dispositions de l'article R. 322-2 du Code des assurances, ces produits sont souscrits pour le compte d'autres entreprises agréées.

La CMMA propose à ses clients les contrats suivants :

Contrat	Catégorie réglementaire	Catégorie Solvabilité 2
Assurance automobile	22 Automobile (responsabilité civile) 23 Automobile (dommages)	4 Responsabilité civile automobile 5 Automobile autres
Multirisque habitation	24 Dommages aux biens des particuliers 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Protection juridique	29 Protection juridique	10 Protection juridique
Assurances agri-viticoles	26 Dommages aux biens agricoles 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Assurances collectivités territoriales	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale
Multirisque professionnel	25 Dommages aux biens professionnels 27 Catastrophes naturelles 28 Responsabilité civile générale	7 Incendie et autres dommages aux biens 8 Responsabilité civile générale

Les principaux indicateurs (dont résultats selon les normes comptables françaises) pour les années 2016, 2017 et 2018 sont les suivants :

CMMA Assurance	2016	2017	2018
Cotisations acquises (en k€)	8 549	8 565	8 816
Nombre de sociétaires	18 031	17 776	17 553
Résultat de l'exercice (en k€)	-75	-500	-590
Fonds propres (en k€)	27 237	26 745	26 163
Nombre de contrats	27 966	28 055	28 118

Les principaux indicateurs dans le référentiel Solvabilité 2 pour les années 2016, 2017 et 2018 sont les suivants :

CMMA Assurance	2016	2017	2018
SCR (en k€)	11 247	14 406	14 437
Fonds propres éligibles (en k€)	30 604	30 672	26 352
Ratio de couverture du SCR (en %)	272	213	183

La baisse du ratio de couverture entre 2017 et 2018 s'explique par la forte baisse des fonds propres économiques en 2018 lié à la forte baisse de la réserve de réévaluation.

La baisse de la réserve de réévaluation est due à la baisse de la valorisation des placements et des créances vis-à-vis des réassureurs.

Au final, le ratio de couverture reste élevé par rapport à l'activité de la CMMA et s'avère conforme à son objectif et à son profil de risque est de maintenir une bonne solvabilité.

2.1 Activité

2.1.1 Stratégie et tendance majeur

La stratégie de la CMMA s'inscrit dans une perspective d'indépendance et à vocation régionale au service de ses sociétaires.

2.2 Résultat de souscription

2.2.1 Performances passées par ligne d'activité

Les données incluses dans cette partie sont présentées par catégories ministérielles et non par ligne d'activité Solvabilité 2 en raison de la présence de plusieurs garanties au sein d'une même police.

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments du résultat technique par catégories ministérielles :

Résultat technique par catégories ministérielles (en K€ au 31/12/2018)	Auto	Dab partic.	Dab pro	CAT nat	Resp Gén	Prot Jur	Total Affaires en France	Acceptation (Gareat)	Total
Primes de l'exercice	3 575	3 305	1 450	394	27	66	8 816	-	8 816
Prestations de l'exercice (y compris var. autres prov. tech.)	2 030	2 046	774	79	0	26	4 955	-	4 955
Frais d'acquisition	1 649	1 456	617	174	12	27	3 935	-	3 935
Frais d'administration et autres charges techniques (y compris var. prov. annulation primes)	188	166	70	20	1	3	448	-	448
Produits des placements alloués	113	100	42	12	1	2	270	-	270
Charge de réassurance	522	387	146	179	11	-	1 245	21	1 267
Résultat technique 2018	- 701	- 650	- 115	- 47	3	12	- 1 498	- 21	- 1 519
Résultat technique 2017	- 746	- 361	- 852	- 13	13	30	- 1 929	- 22	- 1 950
Variation	6	- 80	87	- 262	- 77	- 60	22	5	22

Le résultat technique s'est amélioré, passant de -1 950 K € en 2017 à - 1519 K € en 2018.

2.3 Résultat des investissements

2.3.1 Performances passées de l'activité de placement

Les orientations en matière de placements sont définies à chaque Conseil d'administration sur présentation d'études comparatives et détaillées. Un contrôle effectif est réalisé à chaque Conseil d'administration (cinq « CA » par an *a minima* et plus en cas d'urgence).

Libellé	Au 31/12/2017	En % des placements	Au 31/12/2018	En % des placements	Variation (K€)
	Valeur brute (K€)		Valeur brute (K€)		
Placements immobiliers	15 704	39,01%	15 020	36.07%	-684
Immobilisations en cours	951	2,36%	3 237	7.77 %	2286
Actions & TCN	-	0,00%	0		
Parts d'OPCVM	23 351	58,01%	23 132	55.55 %	-219
Obligations	239	0,59%	239	0.57 %	0
Autres	12	0,03%	12	0.03 %	0
Total	40 257	100%	41 640	100 %	1 383

Données comptables en normes françaises
Données en valeur de marché

La CMMA adopte une approche prudente pour la gestion de son portefeuille. Historiquement, ce portefeuille est composé essentiellement d'OPCVM diversifiés.

La CMMA a fait le choix de ne pas détenir d'actions et d'obligations en direct en raison de sa taille et de la structure de son portefeuille.

2.4 Autres informations

La CMMA ne dispose pas d'autres informations à communiquer au titre des placements.

3. SYSTEME DE GOUVERNANCE

3.1 Informations générales sur le système de gouvernance

L'assemblée générale de la CMMA se réunit au moins une fois par an, sur convocation du Président du Conseil d'administration.

L'Assemblée générale statue sur les questions qui lui sont soumises par le Conseil d'administration. Elle délibère sur les rapports qui lui sont présentés par celui-ci, et sur ceux du Commissaire aux comptes.

L'Assemblée Générale procède à l'élection des membres du Conseil d'administration et à leur révocation. Elle nomme le Commissaire aux comptes et son suppléant.

3.1.1 Structure de l'AMSB

Pour la CMMA, l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle (ou *Administrative Management or Supervisory Body* en anglais) correspond au Conseil d'administration, au Président du conseil d'administration et au Directeur général.

Le Conseil d'administration valide / fixe les grandes orientations. Le Président du Conseil d'administration et Directeur général sont chargés de décliner les travaux et les orientations fixées par le Conseil d'administration.

Dans le cadre de la mise en œuvre de son système de gouvernance, la CMMA respecte le principe des « 4 yeux » dans la prise de décisions importantes. Ce principe consiste à faire prendre les décisions significatives par au moins deux dirigeants effectifs.

Les deux dirigeants effectifs de la CMMA sont le Président du Conseil d'administration et le Directeur général. Ces personnes sont notifiées à l'ACPR conformément aux exigences de compétences et d'honorabilité (cf. article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et article L. 356-18 du Code des assurances). La CMMA a désigné le Président du conseil d'administration comme dirigeant effectif en application des dispositions du Code des assurances (« *le président du conseil d'administration est expressément mentionné comme pouvant faire l'objet de cette éventuelle nomination complémentaire* »).

3.1.1.1 Le Conseil d'administration

La CMMA est dotée d'un Conseil d'administration qui détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Au regard des pouvoirs expressément attribués à l'Assemblée Générale et dans la limite de l'objet social, le Conseil d'administration valide la stratégie et règle par délibérations les affaires qui le concerne.

Le Conseil d'administration s'assure que les fonctions clés et le dispositif de contrôle interne sont adaptés à la nature, à l'ampleur et à la complexité des risques des opérations. Le Conseil d'administration de la CMMA est impliqué dans la compréhension des principaux risques et dans la fixation des limites correspondantes.

Le Conseil d'administration nomme le Directeur général dont il contrôle la gestion ainsi que celle des responsables des fonctions clés. Ces derniers peuvent l'informer de l'activité à leur propre initiative et des résultats du contrôle interne au sein du groupe.

Composition du Conseil d'Administration

La société est dirigée par un Conseil d'administration composé de 9 membres désignés par les sociétaires suivant les modalités fixées par le Code des assurances et d'un administrateur élu par le personnel salarié dans les conditions prévues par l'article L. 322-26-2 du Code des assurances.

Les administrateurs sont nommés pour six ans, renouvelables par moitié tous les trois ans et sont rééligibles. Ils sont révocables pour faute grave par l'Assemblée Générale.

Au 31 décembre 2018, le Conseil d'administration se composait comme suit :

Nom et prénom	Titre	Date de début du mandat	Expiration du mandat à l'AGO tenue en
Charles de Courson	Président	2016	2022
Françoise Hoffmann	Vice-présidente	2016	2022
Xavier Charbaut	Secrétaire	2016	2022
Guy Archambault	Administrateur	2013	2019
François Mourra	Administrateur	2013	2019
Luc Bzdak	Administrateur	2013	2019
Jean François Quinche	Administrateur	2016	2019
Chantal Choubat	Administrateur	2016	2022
Dorothee Perardel	Administrateur (élu par les salariés)	2015	2021

Organisation des travaux du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration se réunit cinq fois par an et plus en cas d'évènement majeur.

L'ordre du jour est préparé conjointement par le président du Conseil d'administration et par le directeur général soumis et diffusé, par courrier, aux membres du Conseil d'administration. Les administrateurs ont connaissance de tous les documents nécessaires à leur mission.

Le Conseil d'administration pour s'assurer que l'ensemble du dispositif de gouvernance est efficace, s'appuie sur des politiques écrites et sur les quatre fonctions clés requises par Solvabilité 2. Il s'appuie également sur le dispositif de contrôle interne pour revoir l'ensemble des travaux de la mutuelle.

3.1.1.2 Le comité spécialisé du Conseil d'administration

Afin d'accompagner le Conseil d'administration, la CMMA a mis en place un comité d'audit et des risques en charge de préparer les travaux et décisions. Ce comité, dirigé par la vice-présidente du Conseil d'administration, est animé par le Directeur général de la CMMA.

Le comité d'audit et des risques se réunit de manière régulière et autant de fois que nécessaire.

3.1.1.3 Président du conseil d'administration et le directeur général

Le Directeur général est nommé par le Conseil d'administration qui en fixe la rémunération, les pouvoirs et les délégations dans le cadre des limites fixées par les statuts.

Le Directeur général est investi des pouvoirs les plus étendus, dans le cadre du principe des « 4 yeux », pour agir en toute circonstance au nom de la CMMA, y compris *ester* en justice. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'Assemblée Générale et au Conseil d'administration.

Le Président du Conseil d'administration est nommé par le Conseil d'administration. Il participe aux décisions significatives en concertation avec le Directeur général. Le Président du Conseil d'administration, comme les administrateurs, n'est pas rémunéré.

3.1.2 Structure des fonctions clés

Les responsables des fonctions clés (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité, fonction actuarielle) reportent au Conseil d'administration. Ils sont entendus par le Conseil d'administration ou par le comité d'audit et des risques sur les résultats de leurs travaux au moins une fois par an.

Au regard de la taille et du principe de proportionnalité, la CMMA a fait le choix d'externaliser une partie des travaux pour la fonction actuarielle et la gestion des risques.

La CMMA a défini quatre fonctions clés qui sont les suivantes :

- Vérification de la conformité
- Actuariat
- Gestion des risques
- Audit interne

La CMMA n'a pas analysé d'autres fonctions comme étant des fonctions clés.

En application des dispositions de l'article L. 612-23-1 du Code monétaire et financier et de l'article L. 356-18 du Code des assurances, la CMMA a notifié à l'ACPR les responsables des fonctions clés.

Dans le but d'éviter les conflits d'intérêts, il a été décidé que :

- Le président du Conseil d'administration qui est dirigeant effectif participe à la prise de décision ;
- Le président du comité d'audit réalise les travaux d'audit et vérifie la mise en œuvre des recommandations dont la direction générale à la charge ;
- Le contrôle interne soit confié à une structure externe.
- Une partie des travaux de revue des calculs du Pilier 1 soit sous-traitée

La CMMA s'assure que les responsables des fonctions clés sont compétents et honorables conformément aux procédures fixées dans la politique de compétence et d'honorabilité.

3.2 Exigences de compétence et d'honorabilité

La CMMA a mis en place une politique de compétences et d'honorabilité permettant de s'assurer de manière régulière du respect des critères de compétences et d'honorabilité.

La politique de compétence fixe les modalités de suivi de la compétence des administrateurs, des dirigeants effectifs et des responsables des fonctions clés ainsi que les plans d'actions associés en cas de non-respect des critères de compétences et d'honorabilité.

La CMMA a notifié ses dirigeants effectifs et transmis le formulaire de compétence et d'honorabilité à l'ACPR.

En concertation avec le groupe de travail de la ROAM, la CMMA a élaboré un plan de formation de son Conseil d'administration. Les formations sont réalisées par un prestataire extérieur et ont lieu de manière régulière.

3.3 Système de gestion des risques

3.3.1 Éléments du système de gestion des risques

La politique de gestion des risques pose les principes qui encadrent la gestion des risques de la CMMA. La stratégie de gestion des risques a été établie et coordonnée avec la stratégie globale de développement de la CMMA.

Gouvernance :

La CMMA a identifié un responsable de la fonction gestion des risques. Il s'agit du Directeur général. Une politique de gestion des risques et une politique ORSA précisent les rôles et responsabilités dans le processus de gestion des risques et le processus ORSA. Le Conseil d'administration, le Président du Conseil d'administration et le Directeur général de la CMMA sont impliqués aussi bien dans le processus de gestion des risques que dans le processus ORSA.

Gestion de la solvabilité :

Une gouvernance liée à la gestion de la solvabilité a été instituée par la CMMA. Elle est basée sur une procédure d'escalade en fonction du niveau de ratio de solvabilité.

Cartographie des risques :

La CMMA a mis en place une cartographie des risques dans laquelle sont décrits les principaux risques. Mise à jour régulièrement, cette cartographie permet de suivre et de piloter les risques.

3.3.2 Acteurs du système de gestion des risques

Au regard de la taille et de la structure de la CMMA, le système de gestion des risques de la CMMA s'appuie sur :

- la Direction générale ;
- les fonctions clés ;
- le contrôle interne externalisé ;
- le comité d'audit et des risques.

L'ensemble des acteurs reportent directement au Conseil d'administration de la CMMA.

3.3.3 Stratégie de gestion du risque

3.3.3.1 Préférence aux risques

Le cœur de métier de la CMMA est de porter un risque de souscription non-vie lié à la gestion de produits d'assurance.

La CMMA souhaite limiter au maximum le risque opérationnel à travers son dispositif de suivi permanent.

3.3.3.2 Appétence aux risques

La CMMA définit son appétence aux risques et sa tolérance aux risques sur la base de la couverture du SCR par les fonds propres éligibles. Le niveau d'appétence et de tolérance aux risques a été défini dans la politique de gestion des risques.

3.3.4 Principe de la personne prudente

Le principe des « 4 yeux » (Président du Conseil d'administration et Directeur général) est appliqué dans toutes les décisions importantes qui engagent la CMMA afin de garantir une gestion saine et prudente de l'activité.

A titre d'exemple, la CMMA n'investit que dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. A titre d'illustration de ce principe, la CMMA s'interdit d'investir dans des produits structurés complexes.

Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille. Les actifs font ainsi l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteur ou une classe d'investissement.

Le portefeuille ne contient aucun actif non admis à la négociation sur un marché réglementé.

Une revue indépendante de troisième niveau est réalisée par la fonction audit interne

3.3.5 ORSA

Dans le cadre de son ORSA, la CMMA met en œuvre un processus d'évaluation interne de ses risques et de sa solvabilité basé sur sa stratégie de développement. La modélisation retenue dans le cadre de l'ORSA reste cohérente avec les calculs du pilier 1 et sont testés selon un horizon de projection de 3 ans.

Une politique ORSA a été rédigée et validée par le Conseil d'administration. Cette politique fixe le cadre de mise en œuvre du processus ORSA (rôle et responsabilité des différents acteurs) ainsi que les modalités d'un ORSA exceptionnel.

Le processus ORSA de la CMMA est inscrit dans le processus décisionnel et vise à permettre :

- la mise en œuvre d'une stratégie de risque permettant de comprendre et mesurer les risques ;
- de faciliter la prise des décisions stratégiques telles que l'allocation des actifs, les orientations stratégiques en termes de tarifs, et de positionnement de la CMMA au regard du marché local (ex. création de nouvelles agences) ;
- d'adapter le profil de risque à tout événement pouvant impacter significativement la solvabilité ;
- d'assurer un respect permanent de l'appétence aux risques de la CMMA au moyen d'un suivi régulier de l'activité au travers d'indicateurs de risques et de revues d'activités ;

- de remonter ou d'alerter le Conseil d'administration de tout risque de non-respect de la Solvabilité.

Les résultats du processus ORSA font l'objet d'un rapport revu et validé par le Conseil d'administration.

La CMMA dispose à l'horizon de projection d'un ratio de SCR suffisant et conforme à son appétence au regard de ses fonds propres et mettra en œuvre des actions correctrices si nécessaire.

3.4 Système de contrôle interne

Le contrôle interne de la CMMA a pour objectif de veiller à ce que les dispositifs mis en place soient respectés (procédure, processus et contrôles mis en œuvre au sein de la CMMA).

Le contrôle interne prévient et maîtrise les risques résultant de l'activité de la société ainsi que les risques d'erreurs ou de fraudes, en particulier dans les domaines comptables et financiers.

Le contrôle interne est proportionnel à la taille et à la structure de la CMMA.

Compte tenu de la taille et de l'organisation de la CMMA, celle-ci externalise les travaux du contrôle interne auprès d'un cabinet spécialisé. Le comité d'audit délègue ainsi les travaux à un prestataire externe. Le Directeur général pilote les travaux de ce prestataire, lequel soumet au comité d'audit et des risques les résultats de ses travaux.

Dans cette perspective, le prestataire réalise les tests sur les contrôles mis en place par les équipes opérationnelles et par le Directeur général.

Un rapport est produit chaque année à l'issue de l'intervention des prestataires et fait l'objet de point de recommandation. Le Directeur général suit dans le temps les recommandations fixées lors des interventions.

Ce rapport est présenté et revu en comité d'audit et des risques et communiqué au Conseil d'administration du 1^{er} trimestre de l'année suivante et également présenté à l'ensemble des cadres dans le cadre d'un Comex bimensuel.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente annuellement ces travaux au conseil d'administration.

La mise à jour des procédures et leur diffusion sont réalisées par les équipes opérationnelles de la CMMA et sont revues par le Directeur général.

Le système de contrôle interne contribue au dispositif de maîtrise des risques.

3.4.1 Procédures clés

La CMMA a défini, au travers de sa cartographie des risques, un certain nombre de procédures clés. Ces procédures clés ont été validées par le Directeur général et par le Conseil d'administration.

Toutes les activités sensibles de la société sont décrites dans les processus validés par les services concernés et revue par la Direction générale.

Les processus couvrent l'ensemble de l'activité de la CMMA.

Au titre de 2018, les tests menés par le contrôle interne externalisé ont porté principalement sur des contrôles de second niveau visant à rattacher les pièces contractuelles aux éléments du contrat.

3.4.2 Intervenants en charge du contrôle interne

Le contrôle interne est piloté par les six intervenants suivants :

➤ **Le Conseil d'administration**

Le Conseil d'administration prend connaissance des interventions et des conclusions du contrôle interne *via* le comité d'audit.

➤ **Le comité d'audit**

Le comité d'audit détermine le périmètre des travaux du contrôle interne sur la base de la cartographie des risques et des contrôles de second niveau décrit *supra*. Il revoit les conclusions du contrôle interne et valide les plans d'action associés. Il suit le déroulement des plans d'actions mis en œuvre. Enfin, le comité d'audit informe le Conseil d'administration des conclusions du contrôle interne.

➤ **Le Directeur général**

Le Directeur général coordonne les travaux du contrôle interne et s'assure que le dispositif de contrôle interne est adapté aux missions qui lui sont confiées.

➤ **La commission exécutive (Comex)**

Ce comité, composé des responsables opérationnels, se réunit deux fois par mois avec les dirigeants effectifs. Il met en œuvre les plans d'actions identifiés à l'issue des travaux du contrôle interne.

Par ailleurs, les points suivants sont abordés systématiquement :

- Analyse des réclamations des sociétaires et conditions de leur traitement ;
- Dysfonctionnements constatés au regard de l'application des procédures et mise en œuvre d'actions correctives ;
- Examen des incidents de paiement lors de la réalisation de l'évènement ;
- Les crédits commerciaux sinistres à accorder ;
- Au début de chaque exercice le comité exécutif arrête le budget commercial alloué à chaque agence et en contrôle l'usage au cours de l'année.

➤ **Le contrôle interne externalisé, s'assure :**

- Du suivi des demandes du comité d'audit ;
- Du respect des procédures ;
- De la bonne exécution de l'ensemble des contrôles.

Le contrôle interne externalisé évalue l'efficacité du processus de management des risques et émet des recommandations à l'issue des tests des contrôles clés.

Il rédige un rapport qu'il présente en comité d'audit.

➤ **Les responsables opérationnels :**

Les responsables opérationnels communiquent les informations au contrôle interne pour la réalisation de ses travaux et mettent en œuvre les plans d'actions identifiés à l'issue des recommandations effectuées par le contrôle interne.

3.4.3 Vérification de la conformité

La fonction de vérification de la conformité est portée par le Directeur général.

Il reporte directement au Conseil d'administration tous les points de non-conformité.

Le responsable de la fonction de vérification de la conformité présente régulièrement ses travaux à chaque Conseil d'administration.

3.5 Fonction d'audit interne

Au regard de la taille et de la structure de la CMMA, la fonction audit interne est portée par le président du comité d'audit.

Le responsable de la fonction audit interne de la CMMA possède une expérience en cabinet d'audit de plus de dix ans. A l'issue de la mise en œuvre de son plan d'audit, la fonction audit interne établit un rapport d'audit interne contenant un ensemble de recommandations à mettre en place. Ce rapport est présenté chaque année au Conseil d'administration.

3.6 Fonction actuarielle

Le responsable de la fonction actuarielle (à savoir le Directeur général de la CMMA) externalise les travaux de la fonction actuarielle auprès d'un cabinet d'actuariat. Les travaux sont réalisés par des actuaires certifiés possédant plus de dix années d'expérience dans l'actuariat.

Le rapport de la fonction actuarielle réalisé par le cabinet d'actuariat est présenté en Conseil d'administration. Les plans d'actions issus des rapports sont mis en œuvre par la Direction générale.

3.7 Sous-traitance

La CMMA n'a pas de recours à des délégataires pour la commercialisation de ses contrats d'assurances.

La CMMA a rédigé une politique de sous-traitance. Les activités clés externalisées font l'objet d'une revue aussi bien par le contrôle interne que par l'audit interne.

3.8 Autres informations

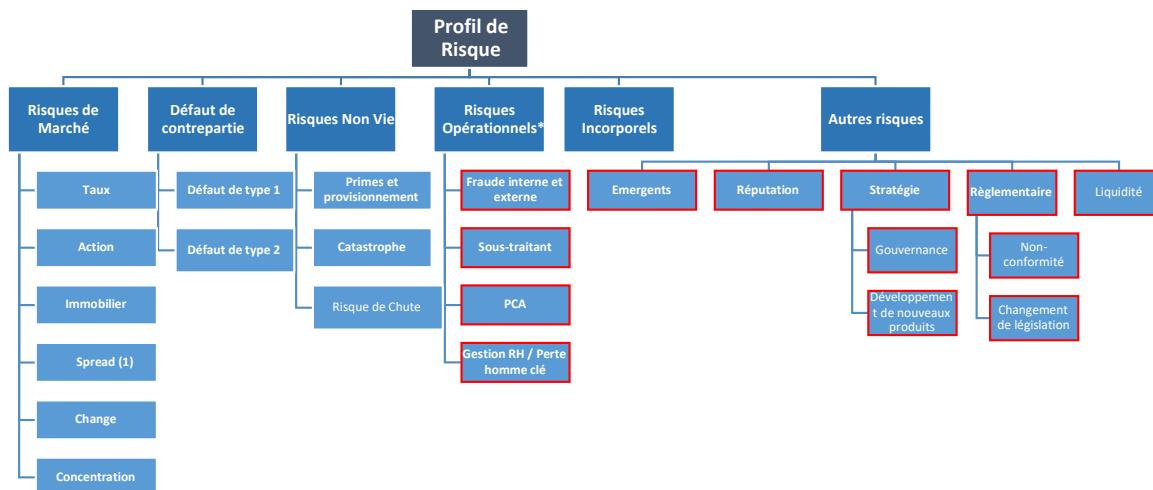
La CMMA n'a pas d'autres informations à communiquer.

4. Profil de risque

La cartographie générale présentée *infra* comprend l'ensemble des risques compris dans l'article 44 de la directive Solvabilité 2, autrement dit :

- l'ensemble des risques pris en compte dans l'évaluation de l'exigence réglementaire en capital selon la formule standard ;
- d'autres risques auxquels la CMMA est exposée, lesquels ne sont pas compris explicitement dans l'exigence en capital standard mais qui le sont notamment dans le cadre de l'évaluation du besoin global de solvabilité.

La cartographie des risques a été construite de manière à répertorier de façon la plus exhaustive possible les risques auxquels la CMMA est exposée.



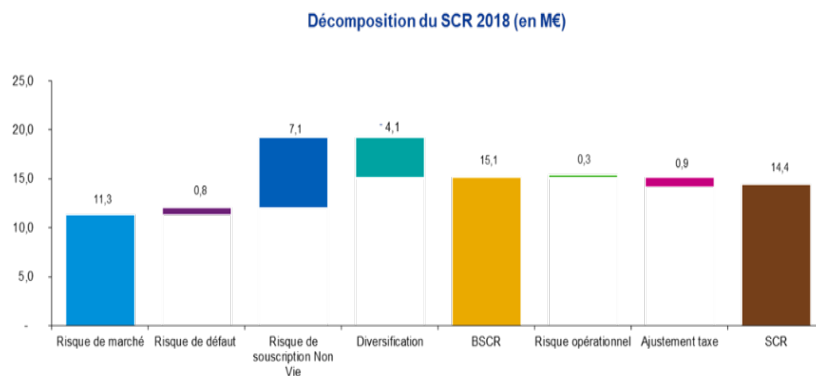
Risque non compris dans la formule standard

(*)

Le risque opérationnel fait l'objet d'un calcul dans le cadre de la formule standard. Ce calcul est fonction des primes et / ou des provisions. Le risque opérationnel est détaillé dans le document ci-joint (cf. partie profil de risque du présent rapport).

(1) Risque de spread : Risque d'écartement des spreads qui conduirait à une baisse de la valeur des titres. Le spread est le surplus de rendement demandé aux emprunteurs non-souverains au-delà du taux sans risque. Il matérialise le risque de défaut dans un instrument financier (exemple : obligations).

La CMMA dispose d'un risque de marché nettement supérieur au risque de souscription non-vie, en raison de fonds propres significatifs au regard des engagements techniques.



Dans ces circonstances, les risques les plus importants de la CMMA sont le risque de marché et le risque de souscription non-vie avec un capital de solvabilité requis calculé par la formule standard de respectivement 11,3M€ et 7,1M€ avant diversification.

Le SCR opérationnel reste peu élevé (260 K€).

Les ajustements pour les taxes ont été limités aux impôts différés passifs (950 K€).

On note une légère augmentation (+0,03 M€) du SCR due principalement à un ajustement pour taxe qui est moins important que l'an dernier, l'effet est moindre sur le BSCR.

4.1 Risque de souscription (non-vie)

La CMMA conduit ses activités en assurances dommages, automobile, responsabilité civile et protection juridique. Le risque de souscription en assurances non-vie correspond au risque d'assurance spécifique qui résulte des contrats d'assurance.

La répartition des activités en fonction des primes acquises et des sinistres de l'exercice est présentée dans le tableau suivant :

Libellé	Primes de l'exercice (K€)		Prestation de l'exercice (K€)	
	2017	2018	2017	2018
Auto	3 367	3 574	2 163	2421
Dommages aux biens (particulier)	3 270	3 305	1 648	1710
Dommages aux biens (professionnel)	1 449	1 450	3 301	2290
Catastrophe naturelles	385	394	9	9
Responsabilité Générale	29	27	- 12	2
Protection Juridique	65	66	9	13
Total	8 565	8 816	7 118	6 445

Le risque de souscription est lié aux incertitudes relatives aux contrats existants et ceux qui seront souscrits dans les douze mois à venir. Le risque de souscription se décompose au travers des sous-risques suivants :

- Le risque de prime : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues (erreur de tarification) ;

- Le risque de provision : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation (erreur de provisionnement) ;
- Le risque de cessation : risque lié à la possibilité de l'assuré à mettre fin à son contrat d'assurance ;
- Le risque catastrophe : risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Le SCR Souscription non-vie représente une exigence de capital élevée de 7 129,8 K€ au 31 décembre 2018.

4.1.1 Exposition au risque de souscription non-vie

➤ **Risque de primes et de provision**

Au 31 décembre 2018, le risque de primes et de provision s'élève à 1 281 K€. Le risque étant fonction du volume de primes, des provisions et des volatilités définis par l'EIOPA, les catégories les plus contributrices sont pour la CMMA : l'incendie et autres dommages aux biens, le dommage automobile, et la responsabilité civile générale.

➤ **Risque de cessation**

Ce risque est considéré comme étant non significatif pour la CMMA dans la mesure où de telles résiliations ne devraient pas avoir un impact défavorable sur les provisions techniques.

➤ **Risque catastrophe**

Le risque catastrophe en assurance non-vie est constitué de l'ensemble des risques suivants :

- Risque de catastrophe naturelle, lequel est décomposé en cinq périls naturels (tempête, grêle, inondation, sécheresse et séismes) ;
- Risque de catastrophe d'origine humaine : risque incendie, risque de responsabilité civile et risque de responsabilité civile automobile.

Le risque de catastrophe naturelle est déterminé sur la base des sommes assurées par risques et par département. Le risque incendie est fondé sur la somme totale des biens assurés de la branche « *Incendie et autres dommages aux biens* » qui se trouvent dans la zone de plus forte exposition dans un rayon de 200 mètres. De son côté, le risque de responsabilité civile automobile repose sur le nombre de véhicules assurés. Enfin le risque de responsabilité civile implique de connaître les primes acquises réparties par type de responsabilité.

➤ **Concentration du risque**

Le marché de la CMMA est fortement concentré sur la zone géographique Champagne-Ardenne en raison de son activité régionale. L'évolution de l'activité économique régionale impacte directement la collecte des primes de la CMMA.

Les événements climatiques dans la région ont des effets directs et immédiats sur la sinistralité de la CMMA.

En revanche, la CMMA possède des risques diversifiés à travers les garanties qu'elle commercialise notamment l'automobile et le dommage aux biens qui ne dispose pas de la même approche sur les risques.

4.1.2 Techniques d'atténuation du risque de souscription

Les principales techniques d'atténuation du risque de la CMMA sont :

➤ **Sa politique de souscription et de provisionnement :**

La CMMA souscrit exclusivement des risques qu'elle maîtrise et qu'elle est en mesure d'évaluer. Elle évalue et maîtrise ses risques à travers des processus, une organisation interne, des actions et des *reportings*. L'ensemble de ce dispositif est formalisé à travers une politique de souscription et de provisionnement. Les risques de souscription sont encadrés *via* des limites de souscription qui sont soumises pour validation au Conseil d'administration. Les activités de souscription sont réalisées uniquement au travers d'agences salariés en direct sans avoir recours à la sous-traitance.

➤ **Son programme de réassurance :**

La CMMA a mis en place un programme de réassurance très protecteur qui permet de limiter le risque de souscription non-vie notamment à travers ses traités en Quote-part et XS (excédent de sinistre).

4.2 Risque de marché

La CMMA respecte le principe de la personne prudente *via* la mise en place d'une organisation permettant une gestion saine et prudente en matière d'investissement.

La CMMA investit uniquement dans des actifs dont elle comprend les mécanismes et dont elle est en mesure d'identifier et de contrôler les risques. La CMMA n'a pas recours en direct à des produits structurés complexes. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille.

Le SCR Marché obtenu par application de la formule standard s'élève à 11 281,6 K€ après diversification.

4.2.1 Exposition aux risques de marché

La CMMA est exposée aux risques de marché suivants :

- Risque actions ;
- Risque immobilier ;
- Risque de taux ;
- Risque de spread ;
- Risque de change ;
- Risque de concentration.

Cette famille de risques est largement majoritaire dans le profil de risque de la CMMA en raison des actifs importants gérés par la CMMA, au regard des engagements techniques et du choix d'allocation d'actifs (orienté vers les marchés actions et immobilier) fortement exigeant en capital.

➤ **Risque action**

La CMMA est exposée au risque actions au travers de fonds de placements. Au 31 décembre 2018, le risque actions s'élève à 4 975 K€.

La CMMA souhaite conserver une exposition significative sur le risque actions afin de bénéficier des opportunités de marché et maintenir une rentabilité de son portefeuille.

➤ **Risque immobilier**

La CMMA présente un risque immobilier au regard de l'ensemble de son SCR. Le risque immobilier est porté par des immeubles détenus en direct.

Les immeubles sont situés dans la région Grand Est, ce qui correspond à la localisation de l'activité de la CMMA. La CMMA souhaite conserver un risque immobilier dans son portefeuille dans la mesure où les rendements sont plus importants que sur les produits de taux.

Au 31 décembre 2018, le risque immobilier s'élevait à 3 403 k€.

La CMMA entretient son patrimoine à travers des plans de remise aux normes et de modernisation de son parc immobilier.

➤ **Risque de taux**

Au 31 décembre 2018, le risque de taux a augmenté et s'élève à 5 765 k€.

➤ **Risque de Spread**

Le risque de *spread* après « transparisation » sur les obligations reste globalement stable par rapport à 2017 et s'élève à 1 447 k€.

➤ **Risque de change**

La CMMA n'investit pas en direct dans des supports en devises étrangères. A travers les organismes de placement collectifs (OPCVM), la CMMA est exposée au risque de change. Cette exposition au risque de change conduit à un SCR de 1 028 K€.

➤ **Risque de concentration**

La politique d'investissement au travers d'OPCVM permet de limiter le risque de concentration car les investissements portent sur un nombre important de lignes d'actifs diversifiées.

L'exposition de la CMMA au risque de concentration s'élève à 2 327 K€ au 31/12/2018.

4.2.2 Techniques d'atténuation du risque de marché

Les principales techniques d'atténuation du risque de marché sont :

- La politique d'investissement qui fixe un cadre, des limites et un *reporting* à destination du Conseil d'administration. La politique de placement est revue systématiquement par le Conseil d'administration et chaque décision d'investissement et de désinvestissement est validée par le Conseil d'administration.
- Le recours à un conseil en gestion d'actifs qui s'assure de la cohérence des investissements et assiste le Conseil d'administration et la Direction générale dans l'allocation des actifs.
- Une gouvernance saine et prudente en application du principe de la personne prudente. La CMMA n'investit pas dans des produits complexes qu'elle ne comprend pas. A ce titre, elle n'a pas recours à des produits structurés complexes. Les actifs sont investis de façon à garantir la sécurité et la liquidité de l'ensemble du portefeuille.

- Le recours à des organismes de placement collectifs : les actifs font l'objet d'une diversification appropriée de façon à éviter une dépendance excessive sur un émetteur / groupe d'émetteurs ou une classe d'investissement.

4.3 Risque de contrepartie

Le risque de contrepartie de la CMMA se compose essentiellement du risque de défaut des réassureurs et des dépositaires (risque de contrepartie type 1). Le risque de défaut des autres créanciers et des assurés (risque de contrepartie de type 2) est quant à lui limité.

Le SCR de Défaut des Contreparties diminue fortement par rapport au 31/12/2017 et s'élève à 764 K€. Par rapport à 2017, la part des notes connues des contreparties a augmenté ce qui a permis d'affiner le calcul du risque de défaut et les contreparties ont une meilleure qualité de crédit.

Ce montant s'explique par le fait que la CMMA est exposée au risque de défaut des réassureurs au travers de son programme de réassurance qui permet un transfert de risque important. Cependant, conformément à sa politique d'investissement, les dépôts d'espèces (trésorerie) ainsi que les titres mis en nantissement par les réassureurs auprès des banques répondent au critère de *rating* supérieur ou égal à « A ».

La CMMA, via le placement de son programme de réassurance, cherche à limiter le risque de concentration en ayant un recours à plusieurs réassureurs. La CMMA a recours à un courtier de réassurances pour placer aux mieux et diversifier son programme de réassurance.

4.4 Risque de liquidité

La CMMA à travers son activité d'assurances est exposée au risque d'illiquidité. La CMMA dispose d'un niveau de trésorerie significatif afin de limiter son risque d'illiquidité.

La CMMA a aussi rédigé une politique de liquidité et de concentration afin de gérer ce risque.

4.5 Risque opérationnel

En 2018, le SCR risque opérationnel reste peu élevé (260 K€) et stable par rapport à 2017.

La CMMA a identifié les risques opérationnels suivants issus de sa cartographie des risques :

➤ Risque de fraude interne et externe

Le risque de fraude correspond au risque d'un acte intentionnel dans l'objectif d'obtenir un avantage matériel ou immatériel au détriment de l'entreprise. Il convient de distinguer :

- ✓ La fraude interne, qui fait intervenir la participation active ou passive d'un collaborateur de la mutuelle (détournement d'un actif, corruption, etc.) ;
- ✓ La fraude externe qui fait intervenir des individus qui agissent au détriment d'une entreprise, de ses clients ou de tiers.

➤ Risque de sous-traitance

Le risque porte principalement sur la sous-traitance informatique, pour lesquels la CMMA a délégué la gestion de son système d'information.

LA CMMA a défini un processus de sélection des sous-traitants pilotés par la Direction générale et revue par le conseil d'administration

➤ **Risque de continuité de l'activité (plan d'urgence)**

Le risque de continuité d'activité est lié au système d'information et porte sur un dysfonctionnement du système informatique (réseau, matériel, application) et sur la continuité de mise à disposition des locaux du siège. Plus précisément, le risque de perte de données informatiques qui pourrait entraîner une perte de continuité de l'activité et intrusion des tiers dans le système d'information.

➤ **Risque de perte de ressources clés (Ressources Humaines)**

Le risque de perte d'une des trois ressources clés de la CMMA peut entraîner une indisponibilité temporaire des équipes et une possible réorganisation.

4.5.1 Techniques d'atténuation du risque opérationnel

Dans le but d'encadrer et limiter ces risques, la CMMA a défini un dispositif de contrôle permanent visant à améliorer l'encadrement et la mesure des risques. L'élaboration de la politique de contrôle interne a permis de formaliser ce dispositif et de décrire les plans d'actions permettant une meilleure maîtrise des risques.

4.6 Autres risques importants

4.6.1 Exposition aux risques

Les principaux autres risques identifiés par la CMMA sont les suivants :

➤ **Risques de réputation**

Il s'agit du risque de dégradation forte de la réputation de la CMMA qui pourrait entraîner une vague de résiliations.

Ce risque est contrôlé grâce à la mise en place d'un code de conduite, de bonnes pratiques commerciales, de bonnes pratiques de gouvernance, notamment de critères d'honorabilité applicables aux membres du Conseil d'administration, à la Direction générale et aux responsables des fonctions clés.

En outre, la réputation de la CMMA peut plus difficilement être entachée en raison de sa proximité avec sa clientèle (chaque sociétaire adhère en direct dans une agence CMMA).

➤ **Risques de stratégie**

Le risque de stratégie correspond à tous les événements menaçant la capacité de la CMMA de maintenir une activité rentable. La perte de parts de marché en raison de l'intensification de la pression concurrentielle est considérée comme un risque stratégique, de la même manière que l'émergence de nouveaux produits. La mise en place d'une gouvernance saine permet de limiter ce risque stratégique notamment *via* la mise en place du principe des « 4 yeux ».

➤ **Risques réglementaires**

Il s'agit du risque de mauvaise implémentation par la CMMA d'une nouvelle législation ou réglementation. Ce module comprend l'ensemble des risques pouvant résulter d'une modification de l'environnement légal. Ce risque est contrôlé à l'aide de la mise en place d'une veille réglementaire attentive et d'une fonction conformité en charge de s'assurer la bonne maîtrise du

risque réglementaire et de son implication dans le suivi et les travaux réalisés par les associations professionnelles dont elle est membre.

➤ **Risques émergents**

La CMMA considère que son exposition aux risques émergents correspond à des risques extérieurs à la mutuelle qui sont encore mal connus.

L'exposition à ces risques n'est pas entièrement définie du fait de la nature « émergente » de ces risques, du fort degré d'incertitude et de la faible probabilité de réalisation de tels risques émergents.

➤ **Risques de liquidité**

La CMMA est exposée à un risque d'illiquidité puisqu'elle peut être amenée à devoir vendre des actifs détenus dans une perspective long terme pour répondre à des besoins immédiats de trésorerie. La vente de ces actifs peut se réaliser dans des conditions de marché défavorables (cf. risque de liquidité préalablement décrit dans la partie profil de risque).

4.6.2 Techniques d'atténuation des risques

Les techniques d'atténuation des autres risques sont réalisées au travers de la mise en place d'une gouvernance saine et durable qui s'articule autour d'un Conseil d'administration et d'une Direction générale, dans le respect du principe des « 4 yeux », et dans le cadre de la mise en place du principe de la personne prudente.

5. Evaluation à des fins de Solvabilité

5.1 Actifs

5.1.1 Valeur des actifs, bases, méthodes, hypothèses

Le tableau ci-dessous présente la valeur des actifs au 31 décembre 2018 :

Actif en K€	Valorisation Solvabilité 2
Immobilisations corporelles pour usage propre	2 420
Placements	33 091
Immobilier (autre que pour usage propre)	11 567
Participations	12
Fonds d'investissement	21 512
Provisions techniques cédées	1 464
Créances nées d'opérations d'assurance	1071
Créances nées d'opérations de réassurance	619
Autres créances (hors assurance)	134
Trésorerie et équivalent trésorerie	58
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	116
Total de l'actif	38 973

Base, méthodes et hypothèses :

Dans le cadre des calculs du pilier 1 et afin de compléter l'état S02.01.01, les actifs ont été évalués sur la base des données au 31 décembre 2018.

Les actifs ont été valorisés de manière à respecter les principes de valorisation Solvabilité 2 (notamment, valeur de marché pour les immobilisations corporelles pour usage propre et les placements ; meilleure estimation pour les provisions techniques cédées).

Pour les autres actifs (créances nées d'opérations d'assurance, créances nées d'opérations de réassurance, autres créances - hors assurance, trésorerie et équivalent trésorerie, autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus), la valeur en bilan prudentiel a été considérée égale à la valeur comptable.

Les frais d'acquisition reportés et les actifs incorporels ont été annulés lors du passage à la valorisation Solvabilité 2.

5.1.2 Différences entre les bases, les méthodes, les hypothèses utilisées dans l'évaluation à des fins de solvabilité et celles utilisées dans les états financiers

Le tableau ci-dessous présente les variations entre la valorisation Solvabilité 2 et la valorisation dans les comptes sociaux des différents postes de l'actif.

<i>Actifs 2017, K€</i>	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Immobilier d'exploitation	1 692	2 420	728
Immobilier hors exploitation	11 558	11 567	9
Autres placements	23 144	21 524	- 1 620
Créance sur les réassureurs	3 544	1 464	- 2 080
Autres actifs	3 635	1 998	- 1 637
Total actifs	43 573	38 973	- 4 600

5.2 Provisions Techniques

5.2.1 Valeur des provisions techniques

La CMMA utilise un modèle déterministe fondé sur des triangles historiques de sinistres et de charges pour le calcul de ses provisions techniques.

5.2.1.1 Montant de la meilleure estimation et de la marge de risque

Le montant des provisions techniques évalué à fin 2018 est présenté ci-après :

<i>Provisions techniques 2018, K€</i>	Comptes sociaux	Solvabilité 2	Variation
Provisions techniques non-vie (hors santé)	10 464	6 213	- 4 251
<i>dont Meilleure estimation</i>	-	5 509	5 509
<i>dont Marge de risques</i>	-	704	704
Autres provisions techniques (*)	1 226	-	- 1 226
Total provisions	11 690	6 213	- 5 477

(*) Dans autres provisions techniques figure la provision d'égalisation

5.2.1.2 Base, méthodes et hypothèses utilisées

Les provisions techniques ont été évaluées à la juste valeur selon les principes suivants :

- Approche prospective et hypothèses réalistes pour le calcul d'un *Best Estimate* (meilleure valeur possible) sans marge de prudence additionnelle ;
- Valorisation explicite de la part des réassureurs dans les engagements techniques ;
- Prise en compte d'un ajustement pour le défaut des réassureurs ;
- Estimation de la marge de risque selon une méthode détaillée ci-après.

5.2.2 Méthodologie et hypothèses actuarielles utilisées dans le calcul des provisions techniques

- Méthodes et options retenues
 - Pour le calcul de la meilleure estimation (*Best Estimate*)

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour sinistres, la méthode de *Chain-Ladder* sur les triangles de règlements a principalement été utilisée. Ces triangles comprennent les frais et sont nets des recours encaissés.

Pour le calcul du *Best Estimate* des provisions pour primes, l'approche proposée dans les Spécifications Techniques EIOPA du 30 avril 2015 (TP.6.80.) a été utilisée.

– Segmentation

Les provisions techniques ont été agrégées selon la segmentation Solvabilité 2 comme suit :

Branches de la CMMA	Situation actuelle (k€)			Branches S2 retenues	Provisions S2 (k€)		
	PPNA	PSAP	Provisions totales brutes		Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes
Auto RC Corp.	305	1 638	1 943	Motor vehicle liability insurance	411	1 153	1 565
Auto RC Mat.							
Auto Autres	933	544	1 477	Other motor insurance	606	242	848
Dommages aux biens des particuliers	1 069	3 368	4 437	Fire and other damage to property insurance *	806	356 1	2 162
Dommages aux biens des professionnels	137	1 890	2 027				
CAT NAT	101	68	169	General liability insurance *	-43	831	787
RC Générale	11	8	19				
Protection juridique	6	18	24	Legal expenses insurance *	-112	260	147
TOTAL	2 562	7 534	10 096	TOTAL	1 667	3 842	5 509

Le montant des PT SII est ici indiqué sans marge pour risque.

* La répartition des provisions de ces branches SII est différente des branches équivalentes S1, car les provisions S1 des 5 Cat Min (DAB part, DAB pro, Cat Nat, RCG et PJ) ont été réparties dans ces 3 branches SII.

Branche retenues pour solvabilité 2	Provisions 2017 (k€)			Provisions 2018 (k€)			Variation %		
	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes	Provisions pour primes	Provisions pour sinistres	Provisions totales brutes
Motor vehicle liability	447	1 371	1 818	411	1 153	1 565	-8%	-16%	-14%
Motor, other classes	673	256	929	606	242	848	-10%	-6%	-9%
Fire and other damage	838	2 546	3 384	806	1 356	2 162			-36%
General liability	-82	880	798	-43	831	787	-22%	-34%	-1%
Legal expenses	-134	305	170	-112	260	147			-14%
TOTAL	1 742	5 358	7 100	1 667	3 842	5 509	-4%	-28%	-22%

Le montant des PT S2 est ici indiqué sans marge pour risque.

Entre 2017 et 2018, le total de provisions techniques hors marge de risque a diminué de 22 %.

– **Estimation des primes futures de l'année N+1**

Nous avons retenu le montant des primes émises sur le premier trimestre de l'année N+1 pour estimer le montant des primes futures utilisées dans le *Best Estimate* de primes, à savoir 4 939 K€ (au brut). Il s'agit de la **même hypothèse que celle effectuée pour le calcul au 31 décembre 2017,**

Le *Best Estimate* de provisions pour primes s'élève alors à 1 667 K€ en brut de réassurance, et 1 347 K€ en net de réassurance.

– **Prise en compte de la réassurance**

Utilisation du programme de réassurance 2018 pour les provisions pour sinistres :

- Le plan de réassurance 2018 a été retenu pour le calcul des cessions des provisions pour sinistres de la survenance 2018 (taux de cessions 2018).
- Pour les survenances antérieures, les taux de cessions en Quote Part des années correspondantes ont été retenus.

○ **Pour le calcul de la marge de risque**

La marge de risque au 31 décembre 2018 s'élève à 0,70 M€

5.3 Autres Passifs

5.3.1 Valeur des autres passifs

Le tableau ci-dessous présente la valeur des autres passifs :

Autres Passif en K€	Valeur dans les comptes sociaux	Valorisation Solvabilité 2	Variation
Dépôts auprès des cédantes	403	403	-
Provisions autres que les provisions techniques	1 226	-	- 1 226
Provision pour retraite et autres avantages	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	3 001	3 001	-
Impôts différés passifs	-	950	950
Dettes nées d'opérations d'assurance	1 197	1 197	-
Dettes nées d'opérations de réassurance			
Autres dettes (non liées aux opérations d'assurance)	764	764	-
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	93	93	-
Total des autres passifs	6 684	6 408	- 276

Les autres passifs correspondent à la valeur comptable des engagements retraitée de la provision pour gros entretiens et amortissements dérogatoires ainsi que de l'impôt différé passif.

5.3.2 Bases, méthodes, hypothèses utilisées

Pour les autres passifs (dépôts auprès des cédantes, dettes nées d'opérations d'assurance, dettes nées d'opérations de réassurance, autres dettes - non liées aux opérations d'assurance, autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus), la valeur en bilan prudentiel a été considérée égale à la valeur comptable.

6. Gestion des Fonds Propres

6.1 Structure, montant, qualité des fonds propres

Les fonds propres économiques de la CMMA s'élèvent à 26 352 K€ et sont composés entièrement d'éléments de *Tier 1*.

Les fonds propres économiques se composent donc de :

- 26 163 K€ de capitaux propres S1, principalement constitués de fonds initiaux et réserves statutaires ; ils proviennent principalement de l'accumulation des résultats antérieurs.
- 189 K€ de réserve de réconciliation.

Soit un total d'excédent d'actifs sur passifs (actifs nets) de 26 352 K€.

6.2 Différence entre les fonds propres S1 et l'excédent de l'actif par rapport au passif

La différence entre les fonds propres S1 (26 163 K€) et les fonds propres S2 (26 352 K€) s'explique principalement par le passage à la juste valeur des placements, par le passage en *best estimate* des provisions techniques et les impôts différés passifs.

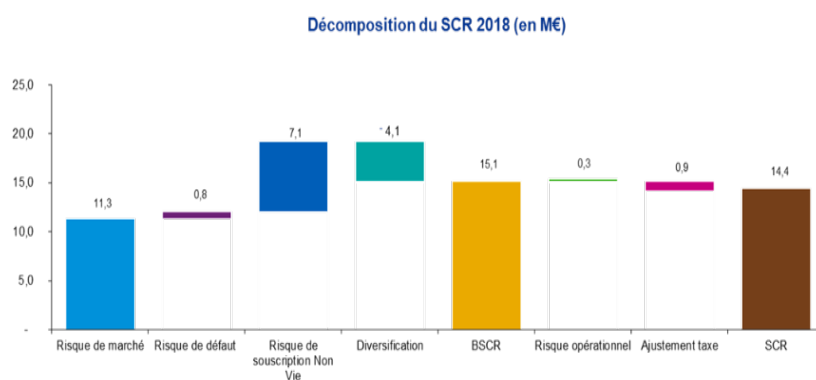
Ecart	Montant en K€
Ecart de valorisation des actifs	- 4 600
Ecart de valorisation des provisions techniques	5 477
Ecart de valorisation des autres passifs	1 226
dont impôts différés passifs	- 689
dont prov. autres que prov. techniques (amortissements dérogatoires et provisions pour gros entretiens)	- 950
dont engagements sociaux	261
Total	189

6.3 Exigences de fonds propres et leurs couvertures

6.3.1 Résultats au 31 décembre 2018

Conformément à la demande de l'ACPR, les calculs au 31 décembre 2018 ont été réalisés sur la base du « Règlement délégué 2015/35 » paru au Journal Officiel de l'UE le 17 janvier 2015 et du « Règlement délégué 2016/467 de la Commission » du 30 septembre 2015.

Le SCR calculé par la formule standard au 31 décembre 2018 est décomposé ci-après :



La solvabilité de la CMMA sous le régime prudentiel Solvabilité 2 est largement assurée au 31 décembre 2018 puisque le SCR est couvert à hauteur de 183% (213% en 2017) et le MCR à hauteur de 712% (829% en 2017). Le MCR s'élève à 3 700 k€.

Le principal risque auquel est soumis la CMMA est le risque de marché.

7. Annexes

7.1 QRT publiques

7.1.1 Bilan – S.02.01.02

	Valeur Solvabilité II
	C0010
Actifs	
Immobilisations incorporelles	R0030
Actifs d'impôts différés	R0040
Excédent du régime de retraite	R0050
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060 2 420 244
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070 33 091 065
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080 11 567 069
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090 12 143
Actions	R0100
Actions – cotées	R0110
Actions – non cotées	R0120
Obligations	R0130
Obligations d'État	R0140
Obligations d'entreprise	R0150
Titres structurés	R0160
Titres garantis	R0170
Organismes de placement collectif	R0180 21 511 853
Produits dérivés	R0190
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200
Autres investissements	R0210
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220
Prêts et prêts hypothécaires	R0230
Avances sur police	R0240
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270 1 464 476
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280 1 464 476
Non-vie hors santé	R0290 1 464 476
Santé similaire à la non-vie	R0300
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310
Santé similaire à la vie	R0320
Vie hors santé, UC et indexés	R0330
Vie UC et indexés	R0340
Dépôts auprès des cédantes	R0350
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360 1 070 995
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370 619 312
Autres créances (hors assurance)	R0380 133 857
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410 57 735
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420 115 526
Total de l'actif	R0500 38 973 210

	Valeur Solvabilité II	
	C0010	
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	6 212 817
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	6 212 817
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	5 509 167
Marge de risque	R0550	703 650
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	
Marge de risque	R0590	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	
Marge de risque	R0640	
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	
Marge de risque	R0680	
Provisions techniques UC et indexés	R0690	
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	
Marge de risque	R0720	
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	
Provisions pour retraite	R0760	
Dépôts des réassureurs	R0770	403 019
Passifs d'impôts différés	R0780	949 787
Produits dérivés	R0790	
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	3 001 241
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	821 073
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	375 912
Autres dettes (hors assurance)	R0840	764 447
Passifs subordonnés	R0850	
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	93 145
Total du passif	R0900	12 621 441
Excédent d'actif sur passif	R1000	26 351 769

7.1.2 Primes, Sinistres et dépenses par ligne d'activité – S.05.01.02

Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)										
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090
Primes émises										
Brut - Assurance directe	R0110				1 061 099	2 484 602		4 848 920	26 131	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130									
Part des réassureurs	R0140				654 911	761 044		2 747 392	14 194	
Net	R0200				406 188	1 723 558		2 101 528	11 937	
Primes acquises										
Brut - Assurance directe	R0210				1 043 932	2 435 886		4 848 300	26 853	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230									
Part des réassureurs	R0240				654 911	761 044		2 747 392	14 194	
Net	R0300				389 021	1 674 842		2 100 908	12 659	
Charge des sinistres										
Brut - Assurance directe	R0310				511 208	1 420 828		2 509 495	6	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330									
Part des réassureurs	R0340				97 226	473 367		1 328 390,86	-592,70	
Net	R0400				413 982	947 460		1 181 103,70	599,04	
Variation des autres provisions techniques										
Brut - Assurance directe	R0410				-88 424	-4 441		-102 708,87	0,00	
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420									
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430									
Part des réassureurs	R0440									
Net	R0500				-88 424	-4 441		-102 709	0	
Dépenses engagées	R0550				510 021	1 138 112		1 961 924	10 219	
Autres dépenses	R1200									
Total des dépenses	R1300									

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)			Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée			Total	
		Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport		Biens
		C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150		C0160
Primes émises									
Brut – Assurance directe	R0110	468 398						8 889 150	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0120								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130								
Part des réassureurs	R0140	0						4 177 541	
Net	R0200	468 398						4 711 609	
Primes acquises									
Brut – Assurance directe	R0210	460 647						8 815 618	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0220								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230								
Part des réassureurs	R0240	0						4 177 541	
Net	R0300	460 647						4 638 078	
Charge des sinistres									
Brut – Assurance directe	R0310	221 819						4 663 356	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0320								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330								
Part des réassureurs	R0340	0						1 898 391	
Net	R0400	221 819						2 764 965	
Variation des autres provisions techniques									
Brut – Assurance directe	R0410	0						-195 574	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	R0420								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430								
Part des réassureurs	R0440								
Net	R0500	0						-195 574	
Dépenses engagées	R0550	236 953						3 857 229	
Autres dépenses	R1200								
Total des dépenses	R1300							3 857 229	

7.1.3 Provisions techniques non-vie – S.17.01.02

		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010									
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050									
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque										
Meilleure estimation										
Provisions pour primes										
Brut	R0060				411 243	605 865		805 913	43 329	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140				149 608	50 856		107 406	118 980	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150				261 635	555 008		913 319	75 650	
Provisions pour sinistres										
Brut	R0160				1 153 293	241 871		1 356 268	830 728	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240				465 257	94 553		585 011	345 577	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250				688 035	147 318		771 258	485 152	
Total meilleure estimation – brut	R0260				1 564 536	847 736		2 162 181	787 399	
Total meilleure estimation – net	R0270				949 670	702 327		1 684 577	560 802	
Marge de risque	R0280				38 974	62 411		551 627	34 296	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques										
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290									
Meilleure estimation	R0300									
Marge de risque	R0310									
		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée								
		Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
		C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Provisions techniques – Total	R0320				1 603 510	910 147		2 713 808	821 695	
Provisions techniques – Total										
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	R0330				614 865	145 409		477 605	226 597	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de tirisation et de la réassurance finie - total	R0340				988 644	764 738		2 236 203	595 099	

	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques calculées comme un tout	R0010							
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout	R0050							
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque								
Meilleure estimation								
Provisions pour primes								
Brut	R0060							1 667 416
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0140							-25 922
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	R0150							1 693 338
Provisions pour sinistres								
Brut	R0160							3 841 752
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	R0240							1 490 398
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	R0250							2 351 354
Total meilleure estimation – brut	R0260							5 509 167
Total meilleure estimation – net	R0270							4 044 691
Marge de risque	R0280							703 650
Montant de la déduction transitoire sur les provisions								
Provisions techniques calculées comme un tout	R0290							
Meilleure estimation	R0300							
Marge de risque	R0310							
	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée			Réassurance non proportionnelle acceptée			Total engagements en non-vie	
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle		Réassurance dommages non proportionnelle
	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160		C0170
Provisions techniques – Total	R0320							6 212 817
Provisions techniques – Total	R0330							1 464 476
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie - total	R0340							4 748 341
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie - total								

7.1.4 Sinistres en non-vie – S.19.01.21

Année d'accident /
année de souscription

Z0010

Sinistres payés bruts (non cumulés)
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Pour l'année en cours	Somme des années		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			10 et +	C0170
récedent	R0100													
N-9	R0160	1 631 796	812 863	274 329	94 502	55 588	12 363	25 743	4 048	1 559	96			
N-8	R0170	2 509 149	1 054 107	87 099	174 700	79 099	26 272	5	931	-				
N-7	R0180	1 904 029	1 086 841	61 383	28 294	53 052	10 369	3 508	32					
N-6	R0190	2 074 277	679 459	142 597	5 863	10 451	2 928	6 002						
N-5	R0200	2 573 029	1 368 127	259 675	66 924	75 037	17 050							
N-4	R0210	2 196 356	848 314	147 825	65 289	22 214								
N-3	R0220	2 222 227	767 666	104 225	17 782									
N-2	R0230	2 349 345	1 104 247	18 993										
N-1	R0240	2 673 038	2 743 292											
N	R0250	2 744 730												
Total	R0260											4 027 740	35 106 595	

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées
(valeur absolue)

Année	Année de développement										Fin d'année (données)		
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9		10 et +	C0360
récedent	R0100												
N-9	R0160												
N-8	R0170								2 474	813			
N-7	R0180							73 817	51 412	2 376			
N-6	R0190							76 112	44 394	25 438			
N-5	R0200							95 914	48 633	34 632			
N-4	R0210							87 420	30 608				
N-3	R0220							646 608	476 565				
N-2	R0230							848 544	262 446	154 059			
N-1	R0240							2 416 827	599 985	402 242			
N	R0250							3 612 822	487 476				
Total	R0260							2 215 145				13 523 036	

7.1.5 Fonds propres – S.23.01.01

Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué (UE) 2015/35

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0		
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	0	0		
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mut	R0040	7 764 145	7 764 145		
Comptes mutualistes subordonnés	R0050	0			
Fonds excédentaires	R0070	0	0		
Actions de préférence	R0090	0			
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110	0			
Réserve de réconciliation	R0130	18 587 624	18 587 624		
Passifs subordonnés	R0140	0			
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0			
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180	0	0		

Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220				

Déductions

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230				

Total fonds propres de base après déductions

Fonds propres auxiliaires

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300				
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310				
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320				
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330				
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340				
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350				
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360				
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370				
Autres fonds propres auxiliaires	R0390				

Total fonds propres auxiliaires

Fonds propres éligibles et disponibles

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	26 351 769	26 351 769		
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	26 351 769	26 351 769		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	26 351 769	26 351 769		
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	26 351 769	26 351 769		

Capital de solvabilité requis

Minimum de capital requis

Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis

Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis

Réserve de réconciliation

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
Excédent d'actif sur passif	R0700	26 351 769			
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710				
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720				
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	7 764 145			
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés	R0740	0			

Réserve de réconciliation

Bénéfices attendus

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie	R0770				
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	R0780				

Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)

	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Total fonds propres de base après déductions	R0290	26 351 769	26 351 769		
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790				

7.1.6 Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard – S.25.01.21

	Capital de solvabilité requis brut	PPE	Simplifications
	C0110	C0090	C0100
Risque de marché	R0010 11 281 663,37		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020 764 496,92		
Risque de souscription en vie	R0030 -		
Risque de souscription en santé	R0040 -		
Risque de souscription en non-vie	R0050 7 129 824,85		
Diversification	R0060 -		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070 -		
Capital de solvabilité requis de base	R0100 15 122 038,74		
Calcul du capital de solvabilité requis			
Risque opérationnel	R0130 264 480,00		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140 -		
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150 949 787,11		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160 -		
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200 14 436 731,63		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210 -		
Capital de solvabilité requis	R0220 14 436 731,63		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420 -		
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430 -		
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440 -		

7.3.7 Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement - S.28.01.01

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

	C0010
RésultatMCR _{NL}	R0010 745 716

	C0020	C0030
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente	R0020 -	-
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente	R0030 -	-
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente	R0040 -	-
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente	R0050 949 670	191 925
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente	R0060 702 327	2 023 172
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente	R0070 -	-
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente	R0080 1 684 577	1 752 234
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente	R0090 560 802	400 771
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente	R0100 -	-
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente	R0110 147 316	391 856
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120 -	-
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente	R0130 -	-
Réassurance santé non proportionnelle	R0140 -	-
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150 -	-
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160 -	-
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170 -	-

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

	C0040
RésultatMCR _L	R0200 0,00

	C0050	C0060
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties	R0210 0,00	-
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures	R0220 0,00	-
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230 0,00	-
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240 0,00	-
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250	0,00

Calcul du MCR global

	C0070
MCR linéaire	R0300 745 716
Capital de solvabilité requis	R0310 14 739 586
Plafond du MCR	R0320 6 632 814
Plancher du MCR	R0330 3 684 896
MCR combiné	R0340 3 684 896
Seuil plancher absolu du MCR	R0350 3 700 000

Minimum de capital requis	R0400 3 700 000
---------------------------	------------------------